



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 084-218401248-20231205-5162023-DE



EXTRAIT DU REG

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0516-2023- Séance du 05 décembre 2023

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 30 novembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.
30 novembre 2023	
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 9 Exprimés : 12	<u>Présents :</u> Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Lola DIEZ-CALCATELLI
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON	<u>Absents excusés :</u> Marine BERGER
	<u>Procurations:</u> Sophie BOUCHOUX à Serge GRYNKORN Gael EVRARD à Laurence CHABAUD-GEVA Jean-Christophe BOYET à Anne GRUAULT

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCPSMV

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Madame le Maire rappelle le projet de requalification du parvis, de la place et de la rue de l'Eglise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°20-51 du 20 juillet 2020 relative à l'instauration d'un fonds de concours pour les communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°23-107 du 27 septembre 2023 relative à l'instauration d'un fonds de concours tourisme ;

Considérant le coût prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours « tourisme » d'un montant de 45 162 € et d'un fonds de concours « Mandat 2020-2026 » de 31 343 € pour l'opération « requalification du parvis, de la place et de la rue de l'église ».

APPROUVE le plan de financement suivant :

Cout de l'opération HT : 153 010 €

Fonds de concours Tourisme : 45 162 €

Fonds de concours 2020-2026 : 31 343 €

Autofinancement : 76 505 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 084-218401248-20231205-5162023-DE



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la CER SMV ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour copie conforme

<p>Secrétaire de Séance</p>  <p>Laure LUXTON</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Laurence CHABAUD GEVA</p>
---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.